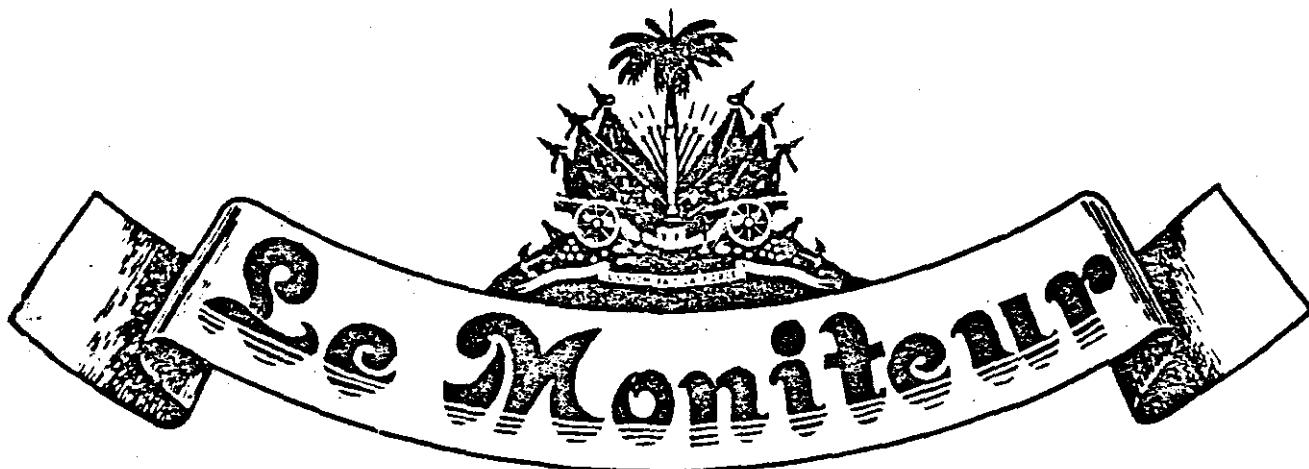




Paraissant
le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur
Serge PETIT-FRÈRE

138^{ème} Année No. 41

AN XXVI^e. DE LA REVOLUTION DUVALIERISTE

Jeudi 23 juin 1983

SOMMAIRE

- Décret déclarant "Parcs Nationaux Naturels", les aires entourant le Morne La Visite du Massif de la Selle et le Morne Macaya entourant le Pic Macaya au Massif de la Hotte.
- Arrêtés liquidant la pension militaire 1o) de Vve Legrand Laguerre, née Clémence Apillon et le nommé Bermann Laguerre 2o) de Vve Ernst Bellevue, née Marie Marthe Pierre, tous aux droits de leurs époux et père décédés.
- Suite de l'Acte constitutif de l'Organisation Latino Américaine de Logement et de Développement Urbain (OLAVI)
- Suite des sociétés anonymes dénommées: Consultam S.A.; Tadema Haiti S.A.; Idéal Amusement S.A.; Importation et Distribution S.A.; Advance Import/Export S.A.; Mapou S.A. et Soprina S.A.
- Secrétairerie d'Etat du Commerce et de l'Industrie - Extraits du Registre des marques de fabrique et de Commerce.
- Don National

DECRET

JEAN-CLAUDE DUVALIER
PRESIDENT A VIE DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 22, 48, 66 et 90 de la Constitution;

Vu la Loi du 8 juillet 1921 sur la Reconnaissance de l'Etat Publique;

Vu la Loi du 3 février 1926 sur les Forêts Nationales

Vu la Loi organique du 7 avril 1958 créant et organisant le Département de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural;

Vu la Loi du 23 avril 1940 sur le classement des monuments historiques d'Haïti;

Vu le Décret du 29 mars 1979 portant création de l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN);

Vu la Loi du 19 septembre 1982 sur la régionalisation;

Vu la Loi du 6 septembre 1982 sur l'uniformisation des structures;

Vu le Décret du 22 octobre 1982 portant création du Musée - Panthéon National Haïtien (MUPANAH);

Vu le Décret du 18 mars 1968 dénommant "Parcs Nationaux", "Sites Naturels" toutes étendues de terres boisées ou pas sur lesquelles sont établis des monuments historiques ou naturels;

Vu le Décret de la Chambre Législative en date du 21 septembre 1982 accordant pleins pouvoirs au Chef du Pouvoir Exécutif pour Lui permettre de prendre jusqu'au deuxième lundi d'avril 1983, par Décret ayant force de Loi, toutes les mesures que nécessiteront la sauvegarde de l'intégrité du territoire national et de la souveraineté de l'Etat, la consolidation de l'ordre et de la paix, le maintien de la stabilité économique et financière de la nation, l'approfondissement du bien-être des populations rurales et urbaines, la défense des intérêts généraux de la République;

Considérant qu'il est du devoir de l'Etat d'assurer la protection et la conservation des parcs nationaux et des sites naturels, lesquels constituent un cadre de référence écologique pour les différentes catégories sociales du pays, particulièrement pour la jeunesse;

Considérant que les parcs et sites naturels administrés et aménagés sont appelés à jouer un rôle primordial dans la protection des valeurs biologiques et physiques du Patrimoine Naturel de la Nation;

Considérant la nécessité d'assurer par une saine gestion la valorisation de ces unités écologiques afin d'atteindre les buts et objectifs visés, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures appropriées;

Sur le rapport des Secrétaires d'Etat de la Présidence, de l'Information et des Relations Publiques, de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, de la Justice;

Et après délibération en Conseil des Secrétaires d'Etat:

DECRETE:

Article 1.— Sont déclarées Parcs Nationaux Naturels, outre les huit (8) sites désignés à l'article 14 du Décret du 18 mars 1968, les aires ci-après:

a) une portion de 2.000 Ha. entourant le Mome La Visite du Massif de la Selle.

b) une portion d'environ 2.000 Ha du Mome Macaya entourant le Pic Macaya au Massif de la Hotte.

Article 2.— L'administration générale, la protection et la valeur des parcs et sites naturels terrestres et maritimes sont à la charge du Département.

Article 3.— En plus des attributions courantes définies dans la Loi Organique du 7 avril 1958, le Département de l'Agriculture, des Ressources Naturelles exercera les attributions suivantes ayant trait à la gestion des parcs et sites naturels;

a) protéger les conditions écologiques des parcs et sites naturels

b) entreprendre l'inventaire des espèces animales et végétales des parcs et sites naturels

c) étudier les caractéristiques des espèces endémiques de haute valeur scientifique ainsi que celles des facteurs physiques: géologie, sols, climats et autres des parcs et sites naturels.

d) identifier les aires naturelles terrestres ou maritimes du territoire national présentant des caractéristiques écologiques uniques ou spéciales et qui méritent d'être déclarées parcs ou sites naturels.

e) préserver les parcs et sites naturels de toute dégradation physique

f) autoriser et superviser dans les aires des parcs et sites tous travaux de recherche entrepris par la communauté scientifique.

g) diffuser toutes informations relatives aux parcs et sites naturels.

h) offrir les facilités d'accès et autres commodités aux visiteurs.

Article 4.— Le présent Décret abroge toutes Lois ou dispositions de Lois, tous Décrets ou dispositions de Décrets, tous Décrets-Lois ou dispositions de Décrets-Lois qui lui sont contraires et sera publié et exécuté à la diligence des Secrétaires d'Etat des divers départements, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 4 avril 1983, An 180ème de l'Indépendance.

JEAN-CLAUDE DUVALIER

PAR LE PRESIDENT:

*Le Secrétaire d'Etat des Finances et des
Affaires Economiques:
Frantz MERCERON*

*Le Secrétaire d'Etat du Commerce et de
l'Industrie:*

Jacques B. SIMEON

*Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de
la Défense Nationale:*

Roger LAFONTANT

*Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics,
Transports et Communications:*

Alix CINEAS

*Le Secrétaire d'Etat de la Présidence,
de l'Information et des Relations Publiques:*

Jean Marie CHANOINE

Le Secrétaire d'Etat de la Justice:

Rodrigue CASIMIR

*Le Secrétaire d'Etat de la Santé Publique
et de la Population:*

Ary BORDES

*Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture,
des Ressources Naturelles et du Développement Rural:*

Nicolas JULIEN

*Le Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères
et des Cultes:*

Jean-Robert ESTIME

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale:

Franck SAINT-VICTOR

Le Secrétaire d'Etat du Plan:

Claude WEIL

Le Secrétaire d'Etat de la Jeunesse et des Sports:

Robert GERMAIN

*Le Secrétaire d'Etat des Mines et des
Ressources Energétiques:*

Claude MOMPOINT

Le Secrétaire d'Etat des Affaires Sociales:

Théodore ACHILLE